

Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 31 mars 2017

Objet : SUBVENTION DEFINITIVE 2016 ET ACOMPTE SUR LA SUBVENTION 2017 POUR LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES

L'an deux mil dix-sept, le trente et un mars, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 24 mars 2017

PRESENTS : Mmes. BARNOLA, CAMPANALE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, PAIN
Présents : 17
Absents : 12
Votants : 10
MM., BRUNELLO, CROZES, DEPLANCKE, FORT, GAY, GENDRIN, GERARDO, LORIMIER, PEYRONNARD

ABSENTS : Mmes. BOUCHAUD (pouvoir à M. GAY), BOURDARIAS (pouvoir à M. BRUNELLO), CHEVROT, (pouvoir à Mme. FRAGOLA), FAYOLLE (pouvoir à M. GENDRIN), DEPETRIS (pouvoir à Mme. HYVRARD), MORAND (pouvoir Mme. GROS)
M. LE PENDEVEN, BOUKSARA (pouvoir à M. PEYRONNARD), GIMBERT (pouvoir à M. LORIMIER), GLOECKLE (pouvoir à Mme. CAMPANALE), MULLER (pouvoir à Mme. PAIN), PAGES

M. Gilbert CROZES a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2122-21 ;

Vu l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant la convention conclue entre la commune de Crolles et le Comité des Œuvres Sociales du personnel, adoptée par la délibération n° 7388 du 22 décembre 2005, complétée par un avenant en date du 10 janvier 2010,

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions de la convention, le réajustement de la subvention définitive 2016 et l'acompte de la subvention 2017 sont versés en cours d'année.

Concernant le montant de la subvention définitive 2016, Monsieur le Maire explique que celui-ci s'élève à 130 466 €. Au vu de l'acompte versé en mars 2016 de 125 000€, il y a lieu de verser un complément de 5 466 € au titre de la subvention de l'année 2016.

Toujours pour l'année 2016, et conformément aux dispositions de l'avenant du 10 janvier 2010, il est prévu de verser au COS la régularisation pour les enveloppes des agents nouveaux arrivants et les retraités, soit la somme de 2 555 €.

Concernant l'acompte sur la subvention 2017, la convention initiale prévoit que celui-ci est égal à la subvention définitive de 2016, soit 130 466 €.

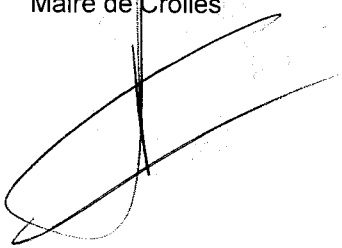
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

De verser au Comité des Œuvres Sociales du personnel communal :

- 5 466 € au titre de la régularisation de la subvention 2016,
- 2 555 € au titre de la régularisation pour les enveloppes des agents nouveaux arrivants et des retraités en 2016,
- 130 466 € au titre de la subvention provisoire 2017

Soit un montant total de 138 487 € qui sera prélevé à l'article 6574 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
Crolles, le 07 avril 2017
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le, de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio,
Responsable du service Juridique / Marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.